DÉCISION DU CONSEIL

du 5 décembre 1978

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la formation des médecins

(78/1022/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 75/364/CEE du Conseil, du 16 juin 1975, portant création d'un comité consultatif pour la formation des médecins [1],

considérant que, par sa décision 76/385/CEE [2], le Conseil a procédé à la nomination des membres et suppléants du comité consultatif pour la formation des médecins ;

considérant que le gouvernement du grand-duché de Luxembourg a désigné, le 14 novembre 1978, M. M. Dicato, en vue de remplacer M. E. Quiring, membre suppléant du comité précité,

DÉCIDE :

Article unique

M. Mario Dicato est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la formation des médecins en remplacement de M. Émile Quiring pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 5 avril 1979.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 1978.

Par le Conseil

Le président

M. LAHNSTEIN

---

[1] JO n° L 167 du 30. 6. 1975, p. 17.
[2] JO n° L 101 du 15. 4. 1976, p. 51.